

CONTRAT DE LOCATION DU CHALET DES LOISIRS

Je, soussigné, _____, au nom de _____

(LOCATAIRE)

(ORGANISATION)

m'engage à payer la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine la somme de _____ \$.

Pour la réservation et la location de :

Chalet complet : **160,00\$**

Chalet (salle seulement) : **140,00\$**

Capacité du chalet: 50 personnes

Patinoire ou surface de Deck Hockey : **50,00\$/soirée (18h à 21h)**

Réservé le _____, vous devez payer par chèque ou avoir le montant juste.

Déclaration du locataire : Le locataire est entièrement responsable des vols et des bris qui pourraient survenir au matériel de la Commission des Loisirs et du chalet des loisirs. **Il devra donc réparer ou remplacer le matériel brisé ou volé et ce, à ses frais.**

Il s'engage à remettre les clés à la responsable des Loisirs après l'activité.

Un dépôt de 50,00\$ (chèque visé ou argent) est exigé pour l'entretien ménager après la location. Il vous sera remboursé **SI** nous jugeons que l'endroit était dans un bon état après la location. Nous regarderons si les déchets ont été ramassés et mis dans des sacs à poubelle et déposés près du conteneur, s'il y a des dégâts sur les murs (alcool, aliments ou autres) ou tout autre débordement de propreté au chalet.

Permis de boisson :

Vous devez faire une demande pour avoir votre permis de réunion pour votre activité, s'il y a présence de boissons alcoolisées. Voici le lien internet :

<https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/permis-de-reunion/demande-de-permis-de-reunion.html>

ou par téléphone au (418) 643-7667

La Commission des Loisirs ne se tient aucunement responsable des accidents ou blessures qui pourraient survenir à cette occasion. Elle s'engage cependant à remettre

l'endroit propre après l'activité. Par contre, le locataire s'engage à ramasser ses effets personnels et à placer les déchets dans les poubelles, comme indiqué plus haut.

Il est interdit d'afficher ou de coller des objets sur les murs, sans notre consentement. Il est interdit d'utiliser du spray en canette sur les murs (Graffiti) ou de faire tout acte de vandalisme au chalet, sous peine de rembourser la totalité des coûts d'entretien et de ménage.

Commodité au chalet :

Le chalet des loisirs est équipé des commodités de base suivantes ; des tables et des chaises pour votre activités (possibilité d'en avoir de plus au 2e étage), le réseau wifi, accès à une cuisinière, un frigidaire, un congélateur, un système de son et une télévision.

Signé le : _____

Signature du locataire

Acompte le : _____

()- -

No de téléphone du locataire

Commission des Loisirs de Sainte-Hénédine

TARIFICATION DES LOCATIONS**Location à but non lucratif :**

Pour les comités et organismes de Ste-Hénédine, la location du chalet sera gratuite. Advenant une location régulière par un comité, un coût pourrait être exigé.

Location à but lucratif :

Chalet complet : **320,00\$**

Chalet (salle seulement) : **280,00\$**

Patinoire : **100,00\$/soirée**

Terrain de balle-molle : **150,00\$/journée**